

Promouvoir une écologie positive**P3****Contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau via le LIFE****T104****REVERS'eau**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17,
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région et notamment son programme T104,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME devenue l'Agence CINEA dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 affectant l'opération relative aux dépenses des actions portées par la Région au titre du projet Life Revers'eau,
- VU** l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 attribuant les aides au titre du projet LIFE REVERS'EAU,

- VU** la délibération de la Commissions permanente du 17 novembre 2023, approuvant les conventions et avenants type, relatifs aux attributions de subventions pour les partenaires du projet Life Revers'eau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 1^{er} octobre 2024 attribuant les aides au titre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la convention signée le 08 juillet 2021 et le premier avenant signé le 22 juin 2022 entre la Région et le Département de la Vendée pour le financement de l'action C11a - Restauration hydromorphologique d'une masse d'eau.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Aide complémentaire

D'ATTRIBUER

une subvention LIFE complémentaire de 270 € au Département de la Vendée pour le financement de l'action C11.a - Restauration hydromorphologique d'une masse d'eau, par délibération de la Commission permanente du 1er octobre 2024 (numéro de dossier : 2022_07465_00), soit une subvention totale de 345 343 €, pour un montant subventionnable de 645 099 € HT ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire correspondante de 270 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant correspondant, conformément à l'avenant type approuvé lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023.

Ajustement administratif

D'APPROUVER

l'ajustement administratif présenté en annexe 1, correspondant au changement de numéro d'opération (n°21D00263 par le n° 21D00313) concernant l'autorisation d'engagement de 500 000 € votée lors de la Commission permanente du 1er octobre 2024 pour la prise en charges des dépenses portées par la Région, dans le cadre de prestations relatives à l'évaluation du projet et aux actions de formations du projet.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs